

4. Les Edits & les Ordonnances des Rois de France.

5. Les Décrets des Conciles Provinciaux de ce même Royaume.

Si les difficultés pour acquérir une parfaite connoissance du Droit Canon, sont si grandes & si considerables, quelles obligations le Public ne doit-il pas avoir à un Ecrivain, qui employe ses soins & ses veilles pour lui rendre facile & aisée une Science si utile & si neccessaire? Mais il semble que la reconnoissance doit être plus grande lorsqu'on reçoit un tel present des mains d'un Auteur tel que Mr. Gibert, qui s'est acquis beaucoup de réputation dans l'Europe Savante, par les excellens Ouvrages qu'il a publiés.

Ce sçavant homme qui s'est appliqué toute sa vie à l'étude du Droit Ecclésiastique, voulant remédier à la confusion qui regne dans le Droit Canon, a rangé dans l'Ouvrage qui paroît aujourd'hui, chaque matiere dans un ordre naturel, facile & méthodique. Et comme les Conciles sont les principales sources du Droit Canon, il a lû avec une attention particuliere les Décrets de ces Assemblées Ecclésiastiques. Il a lû également les Bulles des Papes & les Bullaires. Par cette conduite il a recueilli un nombre fort considerable de faits & de particularités, qui sont d'autant plus précieuses qu'elles sont comme inconnues à la plûpart des Canonistes. Il a joint ces Supplémens aux anciennes Collections. Ensuite il a divisé toutes ces Compilations en plusieurs Traités, dont il a formé son Corps du Droit Canon. Il a ramassé dans chaque Traité tous les Canons qui ont du rapport aux sujets dont il y est fait mention.

Mr. Gibert a orné chaque Traité de Préfaces, & divisé ces Traités en plusieurs Titres, & les  
Titres